

**ATTESTATION DE LA
QUALITE D'ARTISAN**

Le Président de la Chambre de Métiers de la région Sud de
Seine-et-Marne

Vu le décret n° 83-487 du 10 Juin 1983 modifié par le décret
N° 88-109 du 2 Février 1988 instituant notamment l'attestation
de la qualité d'ARTISAN valant titre,

Vu les justificatifs présentés par l'intéressé,

confère LA QUALITE D'ARTISAN valant TITRE D'ARTISAN

pour le métier de : ELECTROMECHANICIEN

à BRISSET Gilles né(e) le 25 JUIN 1959

Code d'Activité Principale : 55400

Chef d'entreprise immatriculé au Répertoire des Métiers sous
le N° de gestion : 5.92.77 2 et lui délivre la présente
attestation pour servir et valoir ce que de droit.

fait à Montereau Fault Yonne,
LE 20 OCTOBRE 1992

Le titulaire

Cachet de la Chambre
de Métiers

Le Président de la
Chambre de Métiers

